

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

DP 2021-147 du 23 avril 2021 - Equipements sportifs Nauticum de Roanne - Contrat de maintenance des équipements casiers/vestiaires avec la société SUFFIXE

DP 2021-148 du 28 avril 2021 - Transports Urbains - Mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes - Groupement de commandes - Avenant n°3

DP 2021-149 du 28 avril 2021 - Cohésion sociale - Plan local pour l'insertion et l'emploi PLIE du Roannais - Convention d'application portant mise à disposition d'Opus avec Pôle Emploi 2021

DP 2021-150 du 29 avril 2021 – Tourisme - Activités de pleine nature - Vente en ligne - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open Expériences par Roannais Tourisme

DP 2021-151 du 29 avril 2021 – Tourisme - Train de la Loire Commelle-Vernay - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open Expériences par Roannais Tourisme.

DP 2021-152 du 29 avril 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de déconstruction du centre nautique COTEAU LUCIEN BURDIN « Piscine d'été » - Marché avec la société SAS GINGER DELEO

DP 2021-153 du 30 avril 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu Roannais - Evènement Trame Bleue 2022 - Demande de subvention

N°DP 2021-156 du 4 mai 2021 - Déchets ménagers - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement de la technologie CLIIINK - Demande de subvention

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

DP 2021-147 du 23 avril 2021 - Equipements sportifs Nauticum de Roanne - Contrat de maintenance des équipements casiers/vestiaires avec la société SUFFIXE

Vu les articles L2122-1et R.2122-3-3° du code de la commande publique relatifs aux marchés négociés sans publicité ni mise ne concurrence préalables en raison de droits d'exclusivité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer des marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le Nauticum de Roanne ;

Considérant que cet équipement dispose de casiers vestiaires Modulos, et que compte tenu de leurs spécificités techniques, seule la société SUFFIXE peut les entretenir ;

Considérant que la société SUFFIXE assure actuellement la maintenance de ces équipements, dans le cadre d'un contrat dont le terme est fixé au 14 juin 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de confier la prestation précitée, dans le cadre d'un nouveau contrat, à la société SUFFIXE, pour un montant de 3 782 € HT, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois tacitement ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de maintenance des équipements casiers/vestiaires du Nauticum de Roanne avec la société SUFFIXE ;
- de préciser que le coût annuel du contrat est de 3 782 € HT ;
- de dire que ledit contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter du 15 juin 2021, renouvelable deux fois tacitement.

DP 2021-148 du 28 avril 2021 - Transports Urbains - Mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes - Groupement de commandes - Avenant n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commande ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commande ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA!, en région Rhône-Alpes signée le 19 janvier 2010 ;

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée en 2018 ;

Vu la délibération n°D42 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération n° DCC 2013-274 du conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 4 mars 2015 ;

Vu la délibération n° DCC 2018-161 du conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 10 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la coopération relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes, pilotée dès son démarrage par la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est déroulée jusqu'à présent en trois phases :

- Phase 1 (2005/2011) : 1ères réalisations dont la mise en œuvre de la carte OÙRA !,
- Phase 2 (2012/2019) : mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé
- Phase 3 (2020/2021) : évolution du périmètre institutionnel et affirmation d'un service OÙra performant, adapté aux besoins des territoires ;

Considérant que le Comité de Pilotage OÙra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la Communauté pour les années à venir au travers de la feuille de route 2021-2027 décrite ci-dessous et de ce fait le recours à un 4ème avenant à la convention cadre, et un 3ème avenant à la convention de groupement de commandes :

- Poursuivre, dans le cadre d'Oùra, le travail de coopération institutionnelle en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale) ;
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

Considérant qu'un avenant 3 à la convention de groupement OÙRA ! doit être conclu pour :

- Inclure de nouveaux marchés de fourniture et prestations billettiques dans le cadre de la phase 4 du projet OÙRA !;
- Inclure de nouveaux marchés de maintenance ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de préciser que cet avenant a pour objet d'inclure de nouvelles prestations dans le périmètre de la mise en œuvre et du fonctionnement d'OùRA !
- de dire que cet avenant n°3 prend effet après signature de l'ensemble des partenaires de la Communauté OÙRA !.

DP 2021-149 du 28 avril 2021 - Cohésion sociale - Plan local pour l'insertion et l'emploi PLIE du Roannais - Convention d'application portant mise à disposition d'Opus avec Pôle Emploi 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du 26 février 2015, approuvant la création d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération, et approuvant la signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le département de la Loire, Saint-Etienne-Métropole, Roannais Agglomération, Pôle Emploi et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération du 10 mars 2021, approuvant la signature de la convention bilatérale locale Pôle Emploi – PLIE du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 ;

Considérant le partenaire incontournable des PLIE que représente Pôle Emploi, dans la réussite des parcours de retour à l'emploi des participants PLIE ;

Considérant l'intérêt de l'outil informatique OPUS mis à disposition des partenaires de Pôle Emploi à titre gracieux ;

Considérant que cet outil va faciliter le processus de la mise en contact sur une offre d'emploi et permettre un meilleur accompagnement des bénéficiaires pour le PLIE ;

DECIDE

- d'approuver la « convention d'application portant mise à disposition d'Opus », entre Pôle Emploi et le Plan local pour l'insertion et l'Emploi de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2021.

DP 2021-150 du 29 avril 2021 – Tourisme - Activités de pleine nature - Vente en ligne - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open Expériences par Roannais Tourisme

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique de promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération organise des activités de pleine nature durant les saisons estivales, et qu'une gestion des réservations et du paiement des participants est nécessaire ;

Considérant que pour faciliter cette gestion la réservation et le paiement s'effectuera exclusivement par une billetterie en ligne ;

Considérant que l'outil de vente en ligne OPEN EXPERIENCES, et particulièrement l'option ADDOCK, déployé par Loire Tourisme et Roannais Tourisme, spécialisé dans la vente d'activités de loisirs, correspond aux besoins des activités de pleine nature ;

DECIDE

- d'adhérer à l'outil OPEN EXPERIENCES, option ADDOCK, via le bulletin d'adhésion de Roannais Tourisme ;
- d'approuver les conditions générales d'utilisation des services de la plateforme OPEN EXPERIENCES ;
- de préciser que la mise à disposition de cet outil est consentie gracieusement par Roannais Tourisme à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Antoine Vermorel Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, à la gastronomie et aux espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

DP 2021-151 du 29 avril 2021 – Tourisme - Train de la Loire Commelle-Vernay - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open Expériences par Roannais Tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique de promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le Train de la Loire, situé lieu-dit Belvédères sur la commune de Commelle-Vernay ;

Considérant que pour dynamiser la billetterie du Train de la Loire, les prestations proposées peuvent être vendues en ligne ;

Considérant que l'outil de vente en ligne OPEN EXPERIENCES, et particulièrement l'option ADDOCK, déployé par Loire Tourisme et Roannais Tourisme, spécialisé dans la vente d'activités de loisirs, correspond aux besoins de la billetterie du Train de la Loire ;

DECIDE

- d'adhérer à l'outil OPEN EXPERIENCES, option ADDOCK, via le bulletin d'adhésion de Roannais Tourisme ;
- d'approuver les conditions générales d'utilisation des services de la plateforme OPEN EXPERIENCES ;
- de préciser que la mise à disposition de cet outil est consentie gracieusement par Roannais Tourisme à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Antoine Vermorel Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, à la gastronomie et aux espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

DP 2021-152 du 29 avril 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de déconstruction du centre nautique COTEAU LUCIEN BURDIN « Piscine d'été » - Marché avec la société SAS GINGER DELEO

Vu les articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire du centre nautique COTEAU LUCIEN BURDIN « Piscine d'été », rue parmentier, sur la commune de LE COTEAU ;

Considérant la nécessité d'une maîtrise d'œuvre relative aux travaux de déconstruction du centre nautique pour définir la mission « phases techniques » de l'ouvrage à réaliser, conformément au cahier des charges de l'opération, appartenant à la catégorie des opérations de restructuration et de réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;

Considérant l'offre de la société SAS GINGER DELEO, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 38 240,00 € HT ;

DECIDE

- d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre, relative aux travaux de déconstruction du centre nautique COTEAU LUCIEN BURDIN « Piscine d'été », à la société SAS GINGER DELEO, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 38 240,00 € HT ;
- de préciser que cette mission prend effet à sa notification, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, section d'investissement – chapitre opération 1028 « réorganisation des centres nautiques ».

DP 2021-153 du 30 avril 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu Roannais - Evènement Trame Bleue 2022 - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant les actions du contrat Vert et Bleu en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu du Roannais, en partenariat avec Charlieu Belmont communauté et la communauté de communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône Alpes, peut attribuer une subvention, correspondant à 67 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestation d'animation / stand	3 120,00	Région	7 192,00
Transport des classes	2 528,00	Roannais Agglomération	3 501,50
Location tente	3 936,00		
Apéritif partenaires	151,00		
Secouristes	200,00		
Gardiennage	400,50		
Boissons	200,00		
Goûter	158,00		
TOTAL	10 693,50	TOTAL	10 693,50

DECIDE

- de solliciter une subvention, à hauteur de 7 192 €, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- de préciser que la subvention est sollicitée au titre de l'organisation de l'Evènement Trame Bleue 2022.

N°DP 2021-156 du 4 mai 2021 - Déchets ménagers - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement de la technologie CLIIINK - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire portant sur la « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, notamment la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés, la réduction de 50% des déchets admis en installations de stockage, et de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation par rapport à 2010 ;

Considérant qu'afin d'augmenter fortement les tonnages de verre recyclé sur le territoire, Roannais Agglomération souhaite bénéficier de la technologie Cliiink pour la valorisation du geste de tri qui sera déployée sur 300 colonnes d'apport volontaire pour le tri du verre situées sur toutes les communes du territoire ;

Considérant que le projet répond aux objectifs de l'AAP de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Prévention des déchets et de l'économie circulaire ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	EN € HT	ORIGINES	EN € HT	En %
Déploiement CLIIINK® BOX "	462 500€	Région	300 000€	45
Fourniture des cartes – alternative smartphone	5 000€	Autofinancement	367 000€	55
Prestations annexes Relationnel/Partenariat	40 000€			
Maintenance et redevance logicielle des dispositifs Cliiink sur 5 ans	149 500€			
Réalisation de 5 challenges tri sur 5 ans	10 000€			
TOTAL	667 000€	TOTAL	667 000€	100

DECIDE

- de solliciter un financement, à hauteur de 300 000 €, au titre de l'appel à projet Prévention des déchets et de l'économie circulaire auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT